

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus.

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé dans chaque province et territoire du Canada dans le cadre d'un régime qui permet d'établir certains renseignements relatifs aux titres seulement après le dépôt du prospectus définitif et de les omettre dans le présent prospectus. Ce régime exige qu'un supplément de prospectus contenant les renseignements en question soit remis aux acquéreurs dans un délai prescrit suivant l'engagement de souscrire ces titres, sauf si une dispense de transmettre ces documents a été accordée.

Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au secrétaire général de Brookfield Asset Management Reinsurance Partners Ltd. au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes, au numéro de téléphone +1-441-294-3316 et sur demande adressée au secrétaire général de Brookfield Asset Management au Suite 300, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3, au numéro de téléphone 416-363-9491 et par voie électronique à l'adresse suivante : www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission et reclassement

Le 30 juillet 2021

Brookfield

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT REINSURANCE PARTNERS LTD. BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

1 000 000 000 \$ US

**Actions à droit de vote restreint échangeables de catégorie A
de Brookfield Asset Management Reinsurance Partners Ltd.**

**Actions à droit de vote restreint de catégorie A de Brookfield Asset Management Inc. (pouvant être émises ou
remises à l'échange, au rachat ou à l'acquisition d'actions à droit de vote restreint échangeables de
catégorie A)**

Brookfield Asset Management Reinsurance Partners Ltd. (la « **société** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** ») peut, à l'occasion, au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus préalable de base simplifié, y compris toute modification y afférente, (le présent « **prospectus** ») demeure valide, émettre jusqu'à 1 milliard de dollars américains de ses actions à droit de vote restreint échangeables de catégorie A (les « **actions échangeables de catégorie A** »), y compris celles qui sont détenues en propriété véritable par certains actionnaires vendeurs. Chaque action échangeable de catégorie A sera structurée dans l'intention de fournir un rendement économique équivalent à celui de une action à droit de vote restreint de catégorie A (une « **action de catégorie A de Brookfield** ») de Brookfield Asset Management Inc. (« **Brookfield Asset Management** ») (sous réserve d'un rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital). Chaque action échangeable de catégorie A pourra être échangée au gré du porteur contre une action de catégorie A de Brookfield (sous réserve d'un rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital) ou son équivalent en espèces (le mode de paiement devant être établi au choix de Brookfield Asset Management). Brookfield Asset Management entend actuellement régler les demandes d'échange visant les actions échangeables de catégorie A par la remise d'actions de catégorie A de Brookfield plutôt que d'une somme en espèces. Il est attendu que chaque action échangeable de catégorie A fera l'objet de distributions au même moment et selon le même montant par action que les dividendes en espèces payés sur chaque action de catégorie A de Brookfield. Par conséquent, nous nous attendons à ce que le cours des actions de catégorie A de Brookfield et le rendement des activités de Brookfield Asset Management aient une incidence sur le cours de nos actions échangeables de catégorie A. Les actions échangeables de catégorie A peuvent être offertes et vendues selon des montants, des prix et des modalités à déterminer en fonction des conditions du marché, tel qu'il est énoncé dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui accompagnent le présent prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** »).

Le présent prospectus vise aussi (i) la remise des droits d'échange et des droits d'achat de Brookfield Asset Management décrits dans le prospectus relatif au dividende spécial (au sens donné à ce terme à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ») et dans le présent prospectus à l'égard des actions échangeables de catégorie A et (ii) la remise d'actions de catégorie A de Brookfield pouvant être remises aux porteurs d'actions échangeables de catégorie A si Brookfield Asset Management choisit de régler tout échange d'actions échangeables de catégorie A par la remise d'actions de catégorie A de Brookfield ou si Brookfield Asset Management ou notre société, selon le cas, choisit de régler tout rachat ou toute acquisition d'actions échangeables de catégorie A par la remise d'actions de catégorie A de Brookfield (y compris dans le cadre d'une liquidation, d'une dissolution ou d'une cessation des activités de notre société). Notre société et Brookfield Asset Management, selon le cas, entendent actuellement régler tout échange, tout rachat ou toute acquisition d'actions échangeables de catégorie A par la remise d'actions de catégorie A de Brookfield plutôt qu'au moyen d'une somme en espèces.

Un placement dans les actions échangeables de catégorie A comporte un niveau de risque élevé. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus relatif au dividende spécial et à la rubrique « Facteurs de risque » commençant à la page 9.

Le présent prospectus ne peut pas être utilisé pour la vente d'actions échangeables de catégorie A, à moins d'être accompagné d'un supplément de prospectus. Le produit net que la société ou tout actionnaire vendeur, le cas échéant, prévoit tirer de la vente des actions échangeables de catégorie A sera indiqué dans un supplément de prospectus.

Tous les renseignements que la législation en valeurs mobilières applicable permet d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus, sauf si une dispense de transmettre ces documents a été accordée. Chaque supplément de prospectus sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et uniquement en vue du placement des actions échangeables de catégorie A visées par le supplément de prospectus. Avant d'investir dans les actions échangeables de catégorie A, vous devriez lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable.

Notre société compte se prévaloir de la dispense de prospectus prévue au sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'article 2.42 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* aux fins de la remise d'actions de catégorie A de Brookfield aux porteurs d'actions échangeables de catégorie A au rachat ou à l'acquisition d'actions échangeables de catégorie A.

Nos actions échangeables de catégorie A en circulation sont négociées au New York Stock Exchange (le « NYSE ») et à la Bourse de Toronto (la « TSX »), sous le symbole « BAMR ». Les actions de catégorie A de Brookfield en circulation sont négociées au NYSE sous le symbole « BAM » et à la TSX sous le symbole « BAM.A ».

Le siège social et établissement principal de notre société est situé au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes. Le siège social et établissement principal de Brookfield Asset Management est situé au Suite 300, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3.

Les actions échangeables de catégorie A peuvent être vendues aux termes du présent prospectus aux preneurs fermes, aux courtiers, aux placeurs pour compte ou à d'autres intermédiaires, ou par l'entremise de ces derniers. Le présent prospectus peut être admissible à titre de « placement au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*). Dans le cadre d'un placement d'actions échangeables de catégorie A, autre qu'un placement au cours du marché, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions échangeables de catégorie A offertes à des niveaux supérieurs aux cours qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Notre société est constituée sous le régime des lois d'un territoire étranger et certains administrateurs de notre société et de Brookfield Asset Management résident à l'extérieur du Canada. Bien que notre société et chacun de nos administrateurs non-résidents aient nommé Torys LLP, 79 Wellington Street W, Suite 3000, TD South Tower, Toronto (Ontario) Canada M5K 1N2, en tant que mandataire aux fins de signification en Ontario et que chacun des administrateurs non-résidents de Brookfield Asset Management ait nommé Brookfield Asset Management, 181 Bay Street, Suite 300, Brookfield Place, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3, en tant que mandataire aux fins de signification en Ontario, il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre ces personnes les jugements rendus au Canada même si elles ont désigné un mandataire aux fins de signification. Se reporter à la rubrique « Signification d'actes de procédures et exercice des recours civils ».

Vous devriez vous fier uniquement aux renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus. Nous n'avons autorisé personne à vous fournir des renseignements différents ou supplémentaires. Si quiconque vous fournit des renseignements différents ou supplémentaires, vous ne devriez pas vous y fier. Les mentions du présent « prospectus » comprennent les documents intégrés par renvoi aux présentes. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ». Nous n'offrons pas les actions échangeables de catégorie A dans un territoire où une telle offre n'est pas autorisée et, par conséquent, le présent document ne peut être utilisé que là où il est légal d'offrir les actions échangeables de catégorie A. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus, dans tout supplément de prospectus ou dans les documents intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à la date inscrite sur la page de titre de ces documents. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives peuvent avoir changé depuis cette date.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	1
REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	4
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT	7
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT REINSURANCE PARTNERS LTD.	8
FAITS RÉCENTS	8
FACTEURS DE RISQUE	9
EMPLOI DU PRODUIT	10
DESCRIPTION DE NOS ACTIONS ÉCHANGEABLES DE CATÉGORIE A.....	10
DESCRIPTION DES ACTIONS DE CATÉGORIE A DE BROOKFIELD	16
MODE DE PLACEMENT	17
ACTIONNAIRE VENDEUR.....	19
SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURES ET EXERCICE DES RECOURS CIVILS	20
EXPERTS.....	20
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	21
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	21
PROMOTEUR	21
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	21
ATTESTATION DES ÉMETTEURS ET DU PROMOTEUR.....	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

À moins que le contexte n'impose une interprétation différente, dans le présent prospectus, les termes « nous », « notre », « nos » et « notre société » désignent Brookfield Asset Management Reinsurance Partners Ltd. avec toutes ses filiales et le terme « Brookfield » désigne Brookfield Asset Management, ses filiales et ses sociétés contrôlées ainsi que tout fonds d'investissement parrainé, géré ou contrôlé par Brookfield Asset Management ou ses filiales, étant entendu, toutefois, que ce terme ne nous désigne pas nous ni Oaktree Capital Group, LLC et Atlas OCM Holdings, LLC et ses filiales.

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, à moins d'indication contraire, tous les montants en dollars et toutes les mentions de « \$ » ou de « \$ US » renvoient aux dollars américains et toutes les mentions de « \$ CA » renvoient aux dollars canadiens.

Comme il est indiqué à la rubrique « Documents intégrés par renvoi », certaines rubriques du prospectus relatif au dividende spécial ont été intégrées par renvoi aux présentes (collectivement, l'« **information provenant du prospectus relatif au dividende spécial** »). Étant donné que l'information provenant du prospectus relatif au dividende spécial a été établie avant la réalisation du dividende spécial des actions échangeables de catégorie A aux actionnaires de Brookfield Asset Management le 28 juin 2021 (le « **dividende spécial** »), certaines parties de l'information provenant du prospectus relatif au dividende spécial contiennent des énoncés prospectifs, tels qu'« une fois le dividende spécial réalisé », « immédiatement après la réalisation du dividende spécial », « immédiatement avant le dividende spécial », « dans le cadre du dividende spécial » et des expressions semblables. Par conséquent, il est entendu que toutes les opérations, ententes et autres questions dont la réalisation, la conclusion ou l'entrée en vigueur était considérée dans l'information provenant du prospectus relatif au dividende spécial comme devant avoir lieu au plus tard à la clôture du dividende spécial, ont été réalisées, conclues ou sont entrées en vigueur, selon le cas, comme il était prévu dans l'information provenant du prospectus relatif au dividende spécial. Ainsi, sauf indication contraire dans le présent prospectus, le présent prospectus doit être lu en étant entendu que ces opérations, ententes et autres questions prévues dans l'information provenant du prospectus relatif au dividende spécial ont été réalisées, conclues ou sont entrées en vigueur, selon le cas, comme il était prévu dans l'information provenant du prospectus relatif au dividende spécial.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

À la date du présent prospectus, notre société n'a pas encore déposé son premier rapport annuel sur formulaire 20-F (qui doit être déposé au Canada auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières au lieu d'une notice annuelle) à titre d'émetteur assujéti. Notre société a plutôt intégré par renvoi dans le présent prospectus certains renseignements tirés du prospectus relatif au dividende spécial. Les documents ci-après, qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de Brookfield Asset Management pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposé dans SEDAR le 23 mars 2021 (la « **notice annuelle de Brookfield** »);
- b) les états financiers consolidés comparatifs audités de Brookfield Asset Management et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 et le rapport de l'auditeur y afférent;
- c) le rapport de gestion de Brookfield Asset Management pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 (le « **rapport de gestion de 2020 de Brookfield** »);
- d) les états financiers consolidés intermédiaires comparatifs non audités de Brookfield Asset Management pour les périodes de trois mois closes les 31 mars 2021 et 2020;
- e) le rapport de gestion de Brookfield Asset Management pour les périodes de trois mois closes les 31 mars 2021 et 2020 (le « **rapport de gestion intermédiaire de Brookfield** »);
- f) la circulaire d'information de la direction de Brookfield Asset Management déposée dans SEDAR le 12 mai 2021;

- g) le prospectus de la société daté du 16 juin 2021 (le « **prospectus relatif au dividende spécial** ») relativement au dividende spécial, à l'exception des renseignements figurant dans les rubriques ou les sous-rubriques suivantes du prospectus relatif au dividende spécial :
- (i) la rubrique « Questions et réponses concernant le dividende spécial » à la page 11 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (ii) la rubrique « Sommaire » à la page 20 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (iii) la rubrique « Remarque spéciale concernant l'information prospective » à la page 69 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (iv) la rubrique « Le dividende spécial » à la page 72 du prospectus relatif au dividende spécial, exception faite de la sous-rubrique « — Négociation des actions échangeables de catégorie A » à la page 75 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (v) la rubrique « Emploi du produit » à la page 75 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (vi) la rubrique « Inscription à la cote de nos actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie A de Brookfield » à la page 76 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (vii) la rubrique « Structure du capital » à la page 77 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (viii) la rubrique « Ventes ou placements antérieurs » à la page 78 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (ix) la rubrique « Brookfield Asset Management » à la page 182 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (x) la rubrique « Documents intégrés par renvoi » à la page 186 du prospectus relatif au dividende spécial (étant entendu qu'à moins d'indication contraire expresse dans les présentes, aucun document intégré par renvoi dans le prospectus relatif au dividende spécial ne soit intégré par renvoi dans le présent prospectus);
 - (xi) la rubrique « Actions échangeables de catégorie A admissibles à des ventes futures » à la page 189 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (xii) la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » à la page 190 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (xiii) la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines » à la page 198 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (xiv) la rubrique « Questions d'ordre juridique » à la page 211 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (xv) la rubrique « Experts, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres » à la page 212 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (xvi) la rubrique « Signification d'actes de procédures et exercice des recours civils » à la page 212 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (xvii) la rubrique « Renseignements supplémentaires » à la page 213 du prospectus relatif au dividende spécial;

- (xviii) la rubrique « Promoteur » à la page 214 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (xix) la rubrique « Coûts du dividende spécial » à la page 215 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (xx) la rubrique « Droits de résolution en sanctions civiles » à la page 215 du prospectus relatif au dividende spécial;
 - (xxi) l'« Attestation des émetteurs et du promoteur » à la page C-1 du prospectus relatif au dividende spécial
- (collectivement, les « **rubriques exclues** »).

Les rubriques exclues n'ont pas été intégrées par renvoi dans le présent prospectus et n'en font pas partie étant donné que ces rubriques contiennent des renseignements précis relatifs au placement des titres aux termes du prospectus relatif au dividende spécial et ne concernent pas le placement des actions échangeables de catégorie A pouvant faire l'objet à l'occasion d'un placement aux termes du présent prospectus.

Tout document de notre société ou de Brookfield Asset Management du type décrit au paragraphe 11.1 de l'Annexe 44-101A1 — *Prospectus simplifié* et tout modèle des documents de commercialisation (au sens donné à chacune de ces expressions dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposés par notre société ou Brookfield Asset Management auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin de tout placement d'actions échangeables de catégorie A aux termes des présentes sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Toute déclaration qui figure dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration qui figure aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus, modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire d'indiquer dans la déclaration de modification ou de remplacement qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni d'inclure tout autre renseignement énoncé dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration de modification ou de remplacement ne saurait constituer un aveu, à quelque fin que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une déclaration fausse ou trompeuse portant sur un fait important ou une omission d'un fait important qui doit être divulgué ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Aucune déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est réputée, sauf de la manière ainsi modifiée ou remplacée, constituer une partie du présent prospectus.

Lorsque nous déposons un rapport annuel sur formulaire 20-F auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus et lorsqu'il est accepté, au besoin, par celles-ci, l'information mentionnée ci-dessus dans le prospectus relatif au dividende spécial et tous les états financiers intermédiaires et rapports de gestion s'y rapportant déposés avant le commencement de notre exercice au cours duquel le rapport annuel sur formulaire 20-F est déposé seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements et de ventes futurs des actions échangeables de catégorie A aux termes des présentes.

Lorsque Brookfield Asset Management dépose une nouvelle notice annuelle et de nouveaux états financiers intermédiaires ou annuels auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus et lorsqu'ils sont acceptés, au besoin, par celles-ci, la notice annuelle antérieure, les états financiers intermédiaires ou annuels antérieurs et toutes les déclarations de changement important qui ont été déposés avant le commencement de l'exercice alors en cours seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements et de ventes futurs des actions de catégorie A de Brookfield aux termes des présentes. Lorsque Brookfield Asset Management dépose une nouvelle circulaire d'information de la direction relative à une assemblée annuelle auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, la circulaire d'information de la direction déposée relativement à une assemblée annuelle antérieure (à moins que cette

circulaire d'information de la direction ne porte aussi sur une assemblée extraordinaire) sera alors réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placements et de ventes futurs des actions de catégorie A de Brookfield aux termes des présentes.

Un supplément de prospectus contenant les modalités particulières d'un placement des actions échangeables d'actions de catégorie A sera remis, avec le présent prospectus, aux acquéreurs de ces actions échangeables de catégorie A, sauf si une dispense de transmettre ces documents a été accordée, et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date de ce supplément de prospectus, mais uniquement aux fins du placement des actions échangeables de catégorie A auxquelles se rapporte le supplément de prospectus en question.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au bureau du secrétaire général de notre société au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes, au numéro de téléphone +1-441-294-3316 et sur demande adressée au secrétaire général de Brookfield Asset Management au Suite 300, Brookfield Place, 181 Bay Street, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3, au numéro de téléphone 416-363-9491 et par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des « énoncés prospectifs » et de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. L'information prospective peut se rapporter aux perspectives, de même qu'aux événements ou aux résultats prévus de notre société et de Brookfield et peut comprendre des renseignements concernant la situation financière, la stratégie d'affaires, la stratégie de croissance, les budgets, les activités, les résultats financiers, les impôts, les dividendes, les distributions, les projets et les objectifs de notre société. En particulier, l'information concernant les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les occasions futurs de notre société, de Brookfield ou des marchés canadiens, américains ou internationaux constitue de l'information prospective. Dans certains cas, il est possible de repérer l'information prospective grâce à l'utilisation de termes de nature prospective tels que « projette », « vise », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « est attendu », « il est possible », « budgète », « planifie », « estime », « prédit », « a l'intention de », « prévoit » ou « ne prévoit pas » ou « croit », ou d'autres expressions semblables qui indiquent que certaines mesures « pourraient », « peuvent » ou « seront » prises, que certains événements « surviendraient », « pourraient survenir » ou « surviendront » ou que certains résultats « pourraient être », « peuvent être » ou « seront » obtenus.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus se fondent sur nos croyances, nos hypothèses et nos attentes à l'égard du rendement futur, compte tenu de tous les renseignements dont nous disposons actuellement. Ces croyances, ces hypothèses et ces attentes peuvent changer en raison de nombreux événements ou facteurs éventuels, dont certains nous sont inconnus ou sont indépendants de notre volonté. Si un changement survenait, nos activités, notre situation financière, nos liquidités et nos résultats d'exploitation pourraient différer considérablement de ceux qui sont exprimés dans notre information prospective. Vous ne devriez pas accorder une confiance induite aux énoncés prospectifs ni à l'information prospective puisqu'ils comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus par suite desquels nos résultats, notre rendement ou nos réalisations réels pourraient différer de façon importante des résultats, du rendement ou des réalisations futurs prévus que ces énoncés prospectifs et cette information prospective expriment ou laissent entendre. Les facteurs suivants, notamment, pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent de notre information prospective :

- les risques liés à l'équivalence structurelle prévue entre nos actions échangeables de catégorie A et les actions de catégorie A de Brookfield;
- les risques liés à l'absence d'historique d'exploitation distinct de notre société et la réalisation de nos initiatives de croissance;
- les risques liés à notre capacité à trouver des occasions de croissance ou à notre capacité à mener à bien les opérations comme prévu ou à réaliser les bénéfices escomptés de nos acquisitions ou autres placements;

- les risques liés au fait que notre société est une société de portefeuille;
- les risques liés au statut de notre société en tant qu'« émetteur étranger inscrit auprès de la SEC » en vertu de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières et en tant qu'« émetteur étranger privé » (*emerging growth company*) et « nouvelle société en croissance » (*emerging growth company*) en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières;
- les risques liés à la possibilité que notre société devienne une société de placement en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières;
- les risques liés à notre capacité à maintenir des contrôles internes efficaces et à l'évolution des normes comptables aux termes des Normes internationales d'information financière;
- les risques liés à l'échange de nos actions échangeables de catégorie A, ou lors d'un événement de liquidation ou de rachat, y compris tout effet de celui-ci sur le cours de nos actions échangeables de catégorie A;
- les risques liés aux modalités et à la propriété de notre capital-actions et à nos conventions avec Brookfield;
- les risques liés au prix de négociation de nos actions échangeables de catégorie A par rapport aux actions de catégorie A de Brookfield;
- les risques liés à la liquidité et à la radiation de la cote de nos actions échangeables de catégorie A;
- les risques liés à la volatilité du cours de nos actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie A de Brookfield;
- les risques liés à des émissions supplémentaires d'actions échangeables de catégorie A et/ou d'actions de catégorie A de Brookfield, ou d'autres titres assortis de droits et de privilèges plus favorables que les droits et privilèges accordés à nos actionnaires;
- les risques liés à notre capacité à verser des distributions à des niveaux égaux à ceux auxquels elles sont actuellement versées par Brookfield Asset Management;
- les risques liés aux échanges de devises étrangères;
- les risques liés aux différences entre les lois en vigueur au Canada et aux Bermudes, y compris la signification des actes de procédure, l'exécution des jugements et le choix exclusif du forum pour certains litiges à notre encontre;
- les risques liés à notre participation dans les capitaux propres d'American Equity Investment Life Holding Company (« **AEL Holdings** »);
- les risques liés à nos accords de réassurance, y compris avec American Equity Investment Life Insurance Company (« **AEL** »);
- les risques liés à nos hypothèses et estimations lors de l'évaluation des risques de réassurance et d'assurance;
- les risques liés à notre stratégie de croissance, y compris la réalisation des avantages financiers escomptés des opérations de réassurance;

- les risques liés à la conjoncture générale du marché dans le secteur de la réassurance (y compris la publicité négative qui y est liée) et les risques de concentration dans notre portefeuille de placements;
- les risques liés à notre stratégie de placement;
- les risques liés aux variations des taux d'intérêt et aux écarts de crédit;
- les risques liés à l'évaluation de nos titres et placements;
- les risques liés à l'illiquidité des actifs de notre société;
- les risques liés à une diminution de la notation ou à l'absence de notation de l'une ou l'autre de nos filiales d'exploitation;
- les risques liés à la conduite de nos cocontractants à nos accords de réassurance ou d'indemnisation ou aux produits dérivés que nous utilisons pour couvrir nos risques commerciaux;
- les risques liés à la concurrence et à la consolidation dans les secteurs de la réassurance et de l'assurance;
- les risques liés à l'utilisation des technologies et aux attaques de cybersécurité, y compris l'incapacité à protéger la confidentialité de l'information;
- les risques liés à notre endettement actuel et futur;
- les risques liés à la conjoncture économique, politique et de marché, y compris les changements dans la politique et la législation gouvernementales;
- les risques liés à nos besoins en capitaux;
- les risques liés aux pertes résultant de la fraude, de la corruption, d'autres actes illégaux, de processus ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs;
- les risques liés aux crises de santé publique, aux maladies, aux épidémies ou aux pandémies;
- les risques liés à l'implication dans des conflits et à d'éventuels litiges;
- les risques liés à la nature hautement réglementée de nos activités et toute modification future de la réglementation s'y rapportant;
- les risques liés aux ratios/calculs de capital applicables de nos filiales d'assurance;
- les risques liés à l'évolution des exigences réglementaires;
- les risques liés à une éventuelle intervention des pouvoirs publics dans le secteur des assurances et à l'instabilité du marché des produits d'assurance;
- les risques liés à la législation sur la substance économique adoptée aux Bermudes et aux îles Caïmans;
- les risques liés à la capacité de notre société et/ou de nos filiales à recevoir et à conserver des licences et permis leur permettant de démarrer ou de poursuivre des activités de réassurance;

- les risques liés à l'obtention des permis de travail requis pour les employés aux Bermudes et aux îles Caïmans;
- les risques liés à la possibilité que des cadres supérieurs de Brookfield Asset Management exercent une influence sur notre société;
- les risques liés à notre dépendance à l'égard de Brookfield et de son personnel dans le cadre de nos arrangements avec Brookfield;
- les risques liés à nos arrangements avec Brookfield;
- les risques liés à notre capacité à résilier les conventions que nous avons conclues avec Brookfield;
- les risques liés à notre capacité à tirer parti de notre relation avec Brookfield pour accéder à ses capacités de gestion des placements et d'allocation des actifs;
- les risques liés au fait que notre structure organisationnelle, de propriété et de gestion des activités pourrait faire naître des conflits d'intérêts;
- les risques liés aux lois fiscales des Bermudes, du Canada et des États-Unis;
- d'autres facteurs de risque qui sont décrits ou intégrés par ailleurs par renvoi dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus, y compris ceux qui sont énoncés à la rubrique « Facteurs de risque ».

Nous mettons en garde que la liste ci-dessus des facteurs importants qui peuvent avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Les énoncés prospectifs représentent notre point de vue en date du présent prospectus et des documents qui y sont intégrés par renvoi et il ne faudrait pas s'y fier comme s'ils représentaient notre point de vue à toute date ultérieure à ces dates. Bien que nous prévoyions que des événements et des faits nouveaux subséquents peuvent modifier notre point de vue, nous déclinons toute obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs, sauf si la législation applicable l'exige. Pour plus d'information sur ces risques connus et inconnus, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et du prospectus relatif au dividende spécial, à la rubrique « Partie 6 – Contexte commercial et risques » du rapport de gestion de 2020 de Brookfield, à la rubrique « Contexte commercial et risques » de la notice annuelle de Brookfield et aux risques inclus dans le rapport de gestion intermédiaire de Brookfield, chacun de ces documents étant intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Les facteurs de risque inclus dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi pourraient faire en sorte que nos résultats réels ainsi que nos plans et stratégies diffèrent de nos énoncés prospectifs et de notre information prospective. Compte tenu de ces risques, de ces incertitudes et de ces hypothèses, les événements décrits dans nos énoncés prospectifs et notre information prospective pourraient ne pas se produire. Nous assujettissons tous nos énoncés prospectifs et toute notre information prospective à ces facteurs de risque. Veuillez garder à l'esprit la présente mise en garde lors de la lecture du présent prospectus et des documents qui y sont intégrés par renvoi.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT

Brookfield Asset Management est un gestionnaire d'actifs non traditionnels d'envergure mondiale qui compte des actifs sous gestion de plus de 600 milliards de dollars dans les secteurs de l'immobilier, des infrastructures, de l'énergie renouvelable, des capitaux d'investissements privés et du crédit. Brookfield Asset Management offre un éventail de produits et de services de placements publics et privés qui mettent à profit son expérience et son savoir-faire. Les actions de catégorie A de Brookfield sont inscrites à la fois au New York Stock Exchange et à la Bourse de Toronto sous les symboles « BAM » et « BAM.A », respectivement.

Politique en matière de distributions et historique des distributions

La déclaration et le paiement de dividendes sur les actions de catégorie A de Brookfield et sur les actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « **actions de catégorie B de Brookfield** ») de Brookfield Asset Management sont à l'appréciation du conseil d'administration de Brookfield Asset Management. Les dividendes sur les actions de catégorie A de Brookfield et sur les actions de catégorie B de Brookfield sont versés trimestriellement, à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. Le conseil d'administration de Brookfield Asset Management favorise une politique en matière de dividendes qui est stable et cohérente et envisage à l'occasion une augmentation des dividendes selon un taux fondé sur une partie du taux de croissance des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation par action. Des dividendes spéciaux peuvent également être déclarés à l'occasion afin de mettre en œuvre des initiatives stratégiques organisationnelles.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT REINSURANCE PARTNERS LTD.

Notre société a été constituée le 10 décembre 2020 à titre de société exonérée des Bermudes en vertu de la loi des Bermudes intitulée *Companies Act 1981*. Le siège social et établissement principal de notre société se trouve au 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes.

Nos actions échangeables de catégorie A ont été distribuées aux actionnaires actuels de Brookfield Asset Management dans le cadre du dividende spécial. Notre société a été créée par Brookfield Asset Management pour détenir et exploiter une entreprise de réassurance de premier plan, axée sur la fourniture de solutions fondées sur le capital aux sociétés d'assurance et à leurs parties prenantes.

De plus amples renseignements concernant notre société et ses activités sont énoncés dans le prospectus relatif au dividende spécial à la rubrique « Nos activités », qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

FAITS RÉCENTS

Partenariat stratégique avec AEL

Le 24 juin 2021, Brookfield nous a vendu 9 106 042 actions ordinaires d'AEL Holdings en même temps que le droit d'acquérir, aux termes de la convention de placement avec AEL (au sens donné à ce terme dans le prospectus relatif au dividende spécial), des actions ordinaires supplémentaires d'AEL Holdings représentant, compte tenu des 9 106 042 actions ordinaires, jusqu'à 19,9 % (mais pas moins de 15,0 %) des actions ordinaires émises et en circulation d'AEL Holdings. L'acquisition de la participation restante dans les capitaux propres d'AEL Holdings est assujettie à la signature du contrat de réassurance d'AEL (au sens donné à ce terme dans le prospectus relatif au dividende spécial), à l'approbation des autorités de réglementation ainsi qu'à d'autres conditions de clôture. Nous nous attendons à ce que la clôture de cette opération de réassurance se produise au cours du troisième trimestre de 2021, sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires des autorités de réglementation.

Dividende spécial

Le 28 juin 2021, Brookfield Asset Management a versé son dividende spécial annoncé précédemment. Chaque porteur d'actions de catégorie A de Brookfield et d'actions de catégorie B de Brookfield inscrit en date du 18 juin 2021 a reçu une action échangeable de catégorie A pour chaque tranche de 145 actions de catégorie A de Brookfield et actions de catégorie B de Brookfield qu'il détenait. Les actions échangeables de catégorie A ont commencé à être négociées à la TSX et au NYSE sous le symbole « BAMR » le 28 juin 2021.

Opération de privatisation de BPY

Le 26 juillet 2021, Brookfield Asset Management et Brookfield Property Partners L.P. (« **BPY** ») ont annoncé la clôture du plan d'arrangement annoncé précédemment aux termes duquel Brookfield Asset Management a acquis la totalité des parts de société en commandite de BPY.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions échangeables de catégorie A comporte un niveau de risque élevé. Avant de prendre une décision d'investissement, vous devriez examiner attentivement les facteurs de risque intégrés par renvoi du prospectus relatif au dividende spécial, la rubrique « Partie 6 – Contexte commercial et risques » du rapport de gestion de 2020 de Brookfield, la rubrique « Contexte commercial et risques » de la notice annuelle de Brookfield ainsi que les risques inclus dans le rapport de gestion intermédiaire de Brookfield et les autres renseignements qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, tels qu'ils sont mis à jour par nos documents déposés ultérieurement auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, lesquels sont intégrés par renvoi aux présentes, ainsi que ceux qui sont présentés dans le supplément de prospectus applicable. Les risques et les incertitudes décrits dans ces documents et aux présentes ne constituent pas les seuls risques et incertitudes auxquels nous sommes exposés. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Risques liés à la réglementation

Les approbations relatives aux changements de contrôle exigées en vertu des lois et des règlements sur les assurances dans certains territoires où nous exerçons nos activités pourraient décourager ou empêcher les prises de contrôle, les éventuelles propositions d'acquisition, les regroupements d'entreprises ou d'autres opérations de changement de contrôle.

En vertu des lois et des règlements étatiques américains sur les assurances applicables, aucune personne physique ou morale ni aucune autre entité ne peut, directement ou indirectement, prendre le contrôle d'une société d'assurance ni acquérir une participation majoritaire dans une personne physique ou morale ou une autre entité qui détient une participation majoritaire dans une société d'assurance, sans obtenir au préalable l'approbation de l'organisme de réglementation des assurances de l'État de domiciliation de cette société d'assurance. L'acquisition, que ce soit directement ou indirectement, d'au moins 10 % des titres comportant droit de vote d'une société d'assurance ou d'une société qui est propriétaire ou a le contrôle d'au moins 10 % des titres comportant droit de vote d'une société d'assurance est présumée constituer une acquisition de contrôle, bien que cette présomption puisse être réfutée en faisant la démonstration qu'en réalité il n'y a pas de contrôle. L'organisme étatique de réglementation des assurances applicable peut également conclure qu'un tel contrôle existe lorsqu'une personne est propriétaire ou a le contrôle, directement ou indirectement, de moins de 10 % des titres comportant droit de vote d'une société d'assurance. Par conséquent, tant que notre société est propriétaire ou a le contrôle d'au moins 10 % des titres comportant droit de vote d'une société d'assurance établie aux États-Unis (comme AEL), l'acquisition d'au moins 10 % de nos titres comportant droit de vote (ce qui comprend nos actions échangeables de catégorie A et nos actions de catégorie B) exigera l'obtention d'une approbation préalable auprès de l'organisme étatique américain de réglementation des assurances dans chaque État américain dans lequel cette société d'assurance américaine est domiciliée.

En vertu des lois et des règlements sur les assurances applicables du Canada, l'approbation préalable du ministère des Finances (Canada) est requise pour tout changement de contrôle direct ou indirect d'une société d'assurance établie au Canada (comme La Compagnie de Rentes Brookfield). De plus, les porteurs de nos actions échangeables de catégorie A doivent respecter les exigences en matière d'avis de l'autorité monétaire des Bermudes (Bermuda Monetary Authority) suivant l'acquisition d'au moins 10 % de nos titres comportant droit de vote et de l'autorité monétaire des îles Caïmans (Cayman Islands Monetary Authority) suivant l'acquisition d'au moins 10 % de nos actions échangeables de catégorie A. Se reporter à la rubrique « Cadre réglementaire » dans le prospectus relatif au dividende spécial.

Les lois et règlements dans bon nombre de territoires où nous exerçons des activités peuvent décourager ou empêcher les prises de contrôle, les éventuelles propositions d'acquisition, les regroupements d'entreprises ou d'autres opérations de changement de contrôle et peuvent retarder, dissuader ou empêcher un changement de contrôle de notre société, y compris dans le cadre d'opérations (et, plus particulièrement, d'opérations non sollicitées) que certains ou de l'ensemble de nos actionnaires pourraient trouver désirables. En outre, toute personne, société ou autre entité qui acquiert, directement ou indirectement, nos titres comportant droit de vote sans obtenir l'approbation préalable nécessaire ou sans se conformer aux exigences de notification applicable contreviendra à ces lois et pourrait s'exposer à des pénalités, à des amendes ou à d'autres mesures que pourrait prendre l'organisme de réglementation des

assurances de l'État concerné, y compris des mesures d'injonction qui imposent la cession ou la saisie de ces titres ou qui interdisent l'exercice du droit de vote conféré par ces titres.

EMPLOI DU PRODUIT

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable qui accompagne le présent prospectus, nous nous attendons à affecter le produit net de la vente des actions échangeables de catégorie A aux fins générales de la société. Nous ne tirerons aucun produit de la vente d'actions échangeables de catégorie A offertes par un actionnaire vendeur.

L'emploi réel du produit de la vente d'un placement particulier d'actions échangeables de catégorie A qui est visé par le présent prospectus sera décrit dans le supplément de prospectus applicable relatif au placement.

DESCRIPTION DE NOS ACTIONS ÉCHANGEABLES DE CATÉGORIE A

La description qui suit des actions échangeables de catégorie A présente certaines modalités générales des actions échangeables de catégorie A. La présente description est assujettie à tous les égards à la loi applicable et aux dispositions des règlements administratifs de notre société. Compte tenu des droits et des structures de gouvernance décrits dans le présent prospectus et dans le prospectus relatif au dividende spécial, chaque action échangeable de catégorie A a pour but d'offrir à son porteur un rendement économique équivalent à celui des actions de catégorie A de Brookfield. Par conséquent, nous nous attendons à ce que le cours des actions de catégorie A de Brookfield et la performance des activités de Brookfield Asset Management aient une incidence importante sur le cours de nos actions échangeables de catégorie A. **Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes et américaines importantes de ces actions échangeables de catégorie A feront l'objet d'une description dans un supplément de prospectus.**

Vote

Chaque porteur d'actions échangeables de catégorie A aura le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister et de voter à toutes les assemblées de nos actionnaires, exception faite des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou série précise d'actions sont habilités à voter ou si la loi l'exige par ailleurs. Sauf comme il est précisé ci-dessous à la rubrique « — Élection des administrateurs », chaque porteur d'actions échangeables de catégorie A aura le droit d'exercer un vote pour chaque action échangeable de catégorie A détenue à la date de clôture des registres pour la détermination des actionnaires habiles à voter sur toute question.

À moins d'indication contraire expresse dans nos règlements administratifs ou sauf lorsque la loi l'exige, toutes les questions qui doivent être approuvées par ces actionnaires doivent l'être par : (i) une majorité ou, si un seuil plus élevé est mentionné dans les lois applicables, un pourcentage plus élevé des voix exprimées par les porteurs des actions échangeables de catégorie A qui exercent leur droit de vote à l'égard de la résolution, et (ii) une majorité ou, si un seuil plus élevé est mentionné dans les lois applicables, un pourcentage plus élevé des voix exprimées par le porteur de nos actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « **actions de catégorie B** ») qui exerce son droit de vote à l'égard de la résolution. Par conséquent, toutes les questions qui nécessitent l'approbation des actionnaires doivent être approuvées par le porteur des actions de catégorie B.

Élection des administrateurs

Dans le cadre de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions échangeables de catégorie A auront le droit d'élire la moitié des membres du conseil d'administration de notre société (le « **conseil** »). Nos règlements administratifs confèrent à chaque porteur d'une action échangeable de catégorie A le droit d'exprimer un nombre de voix égal au nombre de votes se rattachant aux actions échangeables de catégorie A qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs à élire par le porteur et par l'ensemble des porteurs des actions échangeables de catégorie A qui sont autorisés à voter avec ce porteur pour élire les administrateurs. Un porteur pourrait exercer tous ces votes en faveur d'un candidat ou les répartir entre plusieurs candidats de la manière qui lui convient. Si un porteur a voté pour plus d'un candidat, sans autres précisions sur la répartition des votes entre les candidats, le porteur sera réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats pour lesquels il a voté.

À la première assemblée annuelle des actionnaires de notre société, chaque porteur inscrit ou véritable des actions échangeables de catégorie A détenant des actions échangeables de catégorie A représentant au moins 5 % des actions échangeables de catégorie A en circulation aura le droit de nommer un ou plusieurs des candidats proposés à l'élection par les porteurs des actions échangeables de catégorie A. Pour s'assurer que tous les porteurs des actions échangeables de catégorie A reçoivent un préavis suffisant ainsi que tous les renseignements à l'égard des candidats à un poste d'administrateur, un porteur des actions échangeables de catégorie A qui est admissible à exercer un tel droit de mise en candidature et qui souhaite proposer un ou plusieurs candidats pour élection sera tenu d'en aviser notre société en la forme prescrite, tel qu'il est énoncé dans nos règlements administratifs au plus tard à la fermeture des bureaux le 30^e jour qui précède la date de l'assemblée annuelle. Après la première assemblée annuelle des actionnaires de notre société qui suit le versement du dividende spécial, les porteurs des actions échangeables de catégorie A ne disposeront plus d'un droit de mise en candidature au conseil, sauf tel qu'il est prescrit par la loi.

Distributions

Les porteurs d'actions échangeables de catégorie A auront le droit de recevoir les distributions au moment où elles sont déclarées par notre conseil, sous réserve de l'approbation d'un nombre suffisant d'actionnaires (le cas échéant) et des droits antérieurs des porteurs de toutes les catégories et séries des actions privilégiées de premier rang de catégorie A (les « **actions privilégiées de premier rang de catégorie A** ») et des actions privilégiées de premier rang de catégorie B (les « **actions privilégiées de premier rang de catégorie B** ») et, avec les actions privilégiées de premier rang de catégorie A, les « **actions privilégiées de premier rang** ») et de toutes les autres actions de rang supérieur aux actions échangeables de catégorie A quant à la priorité de paiement des distributions. Il est entendu que chaque action échangeable de catégorie A recevra des distributions au même moment et du même montant que les dividendes en espèces versés sur chaque action de catégorie A de Brookfield. Nous prévoyons commencer à verser des distributions sur nos actions échangeables de catégorie A le 30 septembre 2021.

Sous réserve des droits antérieurs des porteurs d'actions privilégiées de premier rang de toutes les catégories et séries alors en circulation en matière de distributions, et de préférence aux actions privilégiées de rang inférieur et aux actions à droit de vote restreint de catégorie C (les « **actions de catégorie C** ») de la société, chaque action échangeable de catégorie A donnera le droit à son porteur de recevoir des distributions cumulatives par action d'un montant équivalent au (i) montant de tout dividende en espèce versé sur une action de catégorie A de Brookfield multiplié par (ii) le facteur d'échange (qui est fixé initialement à un, sous réserve de rajustements pour tenir compte de certaines éventualités ayant un effet dilutif ou relatives au capital effectués par notre société ou Brookfield Asset Management) qui est déterminé conformément à nos règlements administratifs et qui est en vigueur à la date de versement de cette distribution (la « **distribution échangeable** »). Se reporter à la rubrique « Description de nos actions échangeables de catégorie A — Échange par le porteur — Rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital ».

Si le montant intégral d'une distribution échangeable n'est pas payé en même temps qu'un dividende sur les actions de catégorie A de Brookfield, la tranche non versée de cette distribution échangeable s'accumulera (sans intérêt), que notre société affiche des bénéfices ou non, que des fonds soient légalement disponibles aux fins du versement de dividendes ou non et que la distribution échangeable ait été gagnée, versée ou autorisée ou non. Le versement d'une distribution échangeable sera d'abord déduit des premières distributions échangeables cumulées mais non versées qui demeurent payables (les « **distributions non versées** »). Toutes les distributions échangeables seront versées avant le versement de tout dividende ou de toute distribution sur les actions de catégorie C, et de préférence à ces derniers. Les porteurs d'actions échangeables de catégorie A n'auront pas le droit de recevoir de distributions de notre société autres que les distributions échangeables.

Les actions échangeables de catégorie A pourraient être regroupées ou fractionnées en cas de regroupement ou de fractionnement d'actions de catégorie A de Brookfield, et de manière égale à celles-ci. Sinon, des dividendes en actions pourraient être versés à la place de fractionnements d'actions concurrentement à un fractionnement d'actions de catégorie A de Brookfield. Dans un tel cas, les dividendes en actions sur les actions échangeables de catégorie A seront versés sous forme d'actions échangeables de catégorie A supplémentaires.

Échange par le porteur

À tout moment avant le 15^e jour ouvrable qui précède la date d'un rachat, les porteurs d'actions échangeables de catégorie A auront le droit d'échanger la totalité ou une partie de leurs actions échangeables de catégorie A auprès de Brookfield Asset Management contre une action de catégorie A de Brookfield par action échangeable de catégorie A détenue (sous réserve de rajustements pour tenir compte de certaines éventualités ayant un effet dilutif ou relatives au capital effectués par notre société ou Brookfield Asset Management, comme il est décrit ci-dessous à la rubrique « — Rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital ») ou son équivalent en espèces déterminé en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield au NYSE à la date à laquelle notre agent des transferts reçoit la demande d'échange (ou s'il ne s'agit pas d'un jour de bourse, le jour de bourse suivant), plus toutes les distributions non versées, le cas échéant (le mode de paiement sera établi au choix de Brookfield Asset Management), sous réserve de certaines limites dont il est question ci-dessous si Brookfield Asset Management n'est pas en mesure de maintenir en vigueur une déclaration d'inscription. Si vous détenez des actions échangeables de catégorie A par l'entremise d'un courtier, veuillez communiquer avec ce dernier afin de demander un échange en votre nom. Si vous êtes un porteur inscrit d'actions échangeables de catégorie A, veuillez communiquer avec notre agent des transferts et suivre le processus décrit ci-après.

Conformément à la convention de droits conclue entre notre société, Brookfield Asset Management et Wilmington Trust, National Association (la « **convention de droits** »), Brookfield Asset Management a accepté de satisfaire, ou de faire satisfaire, à une demande formulée aux termes de nos règlements administratifs en vue d'échanger ces actions échangeables de catégorie A contre des actions de catégorie A de Brookfield ou leur équivalent en espèces, plus les distributions non versées. À l'heure actuelle, Brookfield Asset Management a l'intention de satisfaire les demandes d'échange qui visent les actions échangeables de catégorie A par la remise d'actions de catégorie A de Brookfield plutôt qu'un montant en espèces.

L'obligation de satisfaire à une demande d'échange incombe à Brookfield Asset Management, et notre société n'a pas l'obligation de remettre des actions de catégorie A de Brookfield ou un montant en espèces, de verser les distributions non versées ou d'inciter Brookfield Asset Management à le faire.

Le porteur d'actions échangeables de catégorie A qui désire échanger une ou plusieurs actions échangeables de catégorie A auprès de Brookfield Asset Management contre des actions de catégorie A de Brookfield ou son équivalent en espèces est tenu de remplir et retourner une demande d'échange sous la forme offerte par notre agent des transferts. À la réception d'une demande d'échange, Brookfield Asset Management remettra, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date à laquelle notre agent des transferts reçoit la demande d'échange (la « **date d'échange donnée** »), au porteur d'actions échangeables de catégorie A déposant, conformément aux directives indiquées dans la demande d'échange, une action de catégorie A de Brookfield par action échangeable de catégorie A détenue (sous réserve de rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital effectués par notre société ou Brookfield Asset Management, comme il est décrit ci-dessous à la rubrique « — Rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital ») ou son équivalent en espèces déterminé en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield au NYSE à la date à laquelle notre agent des transferts reçoit la demande d'échange (ou s'il ne s'agit pas d'un jour de bourse, le jour de bourse suivant), plus toutes les distributions non versées, le cas échéant (le mode de paiement sera établi au choix de Brookfield Asset Management). Malgré ce qui précède, en l'absence du maintien en vigueur d'une déclaration d'inscription à l'égard de la remise d'actions de catégorie A de Brookfield se rapportant au droit d'échange, Brookfield Asset Management ne sera pas en mesure de procéder à des échanges visant les actions de catégorie A de Brookfield et ne sera pas tenue d'effectuer des échanges contre des montants en espèces qui donneraient lieu à un paiement d'un montant supérieur à 5 000 000 \$ sur une période de 30 jours civils consécutifs; tant que cette limite ne s'applique pas pendant plus de 90 jours civils consécutifs sur une période de 12 mois. À la réalisation de l'échange des actions échangeables de catégorie A comme il est décrit aux présentes, le porteur d'actions échangeables de catégorie A qui a échangé ses actions échangeables de catégorie A n'aura plus le droit, à l'égard de toutes les actions échangeables de catégorie A ainsi échangées, de recevoir des distributions sur les actions échangeables de catégorie A à compter de la date à laquelle ces actions échangeables de catégorie A sont échangées. Il demeure entendu qu'un porteur déposant aura le droit, malgré la remise d'une demande d'échange, de recevoir les distributions sur les actions échangeables de catégorie A dont la date de clôture des registres précède la date à laquelle la demande d'échange est reçue ou qui se sont par ailleurs accumulées avant cette date.

Sous réserve des limites relatives aux échanges dont il est question ci-dessous, si un porteur d'actions échangeables de catégorie A déposant n'a pas reçu le nombre d'actions de catégorie A de Brookfield ou son équivalent en espèces (le mode de paiement sera établi au choix de Brookfield Asset Management) en règlement des actions échangeables de catégorie A déposées à une date d'échange donnée ou avant celle-ci, alors, aux termes de la convention de droits, le porteur d'actions échangeables de catégorie A visées ou l'agent d'émission des droits, pour le compte du porteur d'actions échangeables de catégorie A visées, aura le droit d'intenter et de maintenir une action en justice, une poursuite ou une procédure contre Brookfield Asset Management pour faire appliquer les obligations de Brookfield Asset Management d'échanger nos actions échangeables de catégorie A contre des actions de catégorie A de Brookfield (ou un montant équivalent en espèces), plus les distributions non versées. La convention de droits peut être consultée électroniquement sous notre profil SEDAR au www.sedar.com. Pour une description plus détaillée de la convention de droits, se reporter aux rubriques « Relation avec Brookfield — Convention de droits » et « Description de notre capital-actions — Convention de droits » dans le prospectus relatif au dividende spécial pour d'autres renseignements sur la convention de droits.

Aucune fraction d'action. Aucune fraction d'action de catégorie A de Brookfield ne sera émise ou remise au moment de l'échange d'actions échangeables de catégorie A. Au lieu des actions de catégorie A de Brookfield fractionnaires auxquelles le porteur d'actions échangeables de catégorie A déposant aurait autrement droit au gré de Brookfield Asset Management, Brookfield Asset Management versera un montant en espèces égal à la valeur d'une action de catégorie A de Brookfield le jour de bourse précédant immédiatement la date d'échange désignée applicable multipliée par cette fraction d'action de catégorie A de Brookfield.

Rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital. Le facteur d'échange (qui est fixé initialement à un) fait l'objet de rajustements conformément aux règlements administratifs de notre société pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital, notamment les cas où (i) Brookfield Asset Management déclare ou verse un dividende à ses actionnaires consistant en totalité ou en partie d'actions échangeables de catégorie A, dans chaque cas, sans que l'autre entité ne verse une distribution ou un dividende correspondant, selon le cas; (ii) Brookfield Asset Management ou notre société fractionne, subdivise ou regroupe ses actions de catégorie A de Brookfield ou ses actions échangeables de catégorie A en circulation, selon le cas, sans que ne se produise un événement correspondant auprès de l'autre entité; (iii) si Brookfield Asset Management ou notre société distribue des droits, des options ou des bons de souscription à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs de ses actions de catégorie A de Brookfield ou de ses actions échangeables de catégorie A afin de convertir, d'échanger, de souscrire, d'acheter ou d'acquérir autrement des actions de catégorie A de Brookfield ou des actions échangeables de catégorie A (ou d'autres titres ou droits pouvant être convertis en actions de catégorie A de Brookfield ou en actions échangeables de catégorie A, ou pouvant être échangés ou exercés contre des actions de catégorie A de Brookfield ou des actions échangeables de catégorie A), selon le cas, sans que l'autre entité ne fasse une distribution correspondante de droits, d'options ou de bons de souscription comparables; (iv) si Brookfield Asset Management procède à une scission, sauf si un événement correspondant (ou une distribution/rémunération équivalente) se produit au sein de notre société à l'égard des actions échangeables de catégorie A; (v) si Brookfield Asset Management distribue à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield des attestations de ses titres de créance ou actifs (y compris des titres), ou des droits, options ou bons de souscription afin de convertir, d'échanger, de souscrire, d'acheter ou d'acquérir autrement ces titres, à l'exclusion toutefois de toutes les distributions dans le cadre desquelles une distribution comparable (ou son équivalent en espèces) est faite par notre société; ou (vi) si Brookfield Asset Management ou l'une de ses filiales fait un paiement dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'échange visant les actions de catégorie A de Brookfield (à l'exclusion toutefois, à toutes fins, de tout échange ou de toute offre publique d'échange d'actions de catégorie A de Brookfield contre des actions échangeables de catégorie A ou tout autre titre équivalent sur le plan économique à des actions de catégorie A de Brookfield), dans la mesure où la somme des espèces et de la valeur de toute autre contrepartie comprise dans le paiement par action de catégorie A de Brookfield dépasse certains seuils.

Rachat

Notre conseil aura le droit, sous réserve de l'obtention du consentement par écrit de Brookfield Asset Management, en qualité de seul porteur des actions de catégorie C et moyennant un préavis écrit de soixante jours aux porteurs d'actions échangeables de catégorie A, de racheter toutes les actions échangeables de catégorie A alors en circulation à tout moment et pour quelque raison que ce soit, à sa seule appréciation et sous réserve de la loi applicable, notamment suivant la survenance de l'un ou l'autre des événements de rachat suivants : (i) le nombre total d'actions

échangeables de catégorie A en circulation diminue de 50 % ou plus au cours d'une période de six mois; (ii) la valeur marchande quotidienne des actions échangeables de catégorie A (en fonction du cours de clôture au NYSE pour chaque jour de bourse) A) est inférieure à 250 millions de dollars pendant plus de six mois consécutifs ou B) diminue de 50 % ou plus par rapport à son sommet sur une période de trois mois; (iii) une personne acquiert 90 % des actions de catégorie A de Brookfield dans le cadre d'une offre publique d'achat (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables); (iv) les actionnaires de Brookfield Asset Management approuvent une acquisition de Brookfield Asset Management par voie d'un arrangement, d'une fusion ou d'une opération semblable; (v) les actionnaires de Brookfield Asset Management approuvent une restructuration ou une autre réorganisation de Brookfield Asset Management ou la liquidation, l'insolvabilité ou la cessation des activités de Brookfield Asset Management est en cours; (vi) la vente imminente de la totalité ou la quasi-totalité de tout l'actif de Brookfield Asset Management; (vii) une modification est apportée aux lois (que ce soit par voie de mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires), à une pratique administrative ou à son interprétation, ou une évolution des circonstances de notre société et de nos actionnaires, qui peut entraîner des conséquences fiscales défavorables pour notre société ou nos actionnaires; ou (viii) notre conseil, à sa seule appréciation, conclut qu'un fait, une modification ou d'autres circonstances se rapportant à notre société ont une incidence défavorable sur les porteurs d'actions échangeables de catégorie A. Il est précisé pour plus de certitude que les actionnaires n'ont pas le droit de voter relativement à ce rachat et la décision du conseil de racheter toutes les actions échangeables de catégorie A alors en circulation sera définitive.

En cas d'un événement donnant lieu à un rachat, les porteurs d'actions échangeables de catégorie A auront le droit de recevoir aux termes de ce rachat une action de catégorie A de Brookfield par action échangeable de catégorie A détenue (sous réserve de rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital effectués par notre société ou Brookfield Asset Management, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « — Échange par le porteur — Rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital ») ou son équivalent en espèces déterminé en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield au NYSE le jour de bourse qui précède immédiatement l'annonce de ce rachat, plus les distributions non versées, le cas échéant (le mode de paiement sera établi au choix de notre société).

Malgré ce qui précède, en cas d'un événement donnant lieu à un rachat, Brookfield Asset Management peut choisir d'acquérir toutes les actions échangeables de catégorie A en circulation en contrepartie d'une action de catégorie A de Brookfield par action échangeable de catégorie A détenue (sous réserve de rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital effectués par notre société ou Brookfield Asset Management, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « — Échange par le porteur — Rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital ») ou son équivalent en espèces déterminé en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield au NYSE le jour de bourse qui précède immédiatement l'annonce de ce rachat, plus les distributions non versées, le cas échéant (le mode de paiement sera établi au choix de Brookfield Asset Management). Les actionnaires n'ont aucun droit de vote relativement à l'exercice par Brookfield Asset Management du droit d'achat dérogatoire décrit dans les phrases qui précèdent.

Liquidation

Brookfield Asset Management, en tant qu'unique porteur de nos actions de catégorie C, aura le droit, sous réserve des lois applicables, d'exiger que notre société amorce une liquidation à la survenance de certains événements. Se reporter à la rubrique « Description de notre capital-actions — Actions de catégorie C — Liquidation » dans le prospectus relatif au dividende spécial pour obtenir plus de renseignements.

Au moment de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation des activités de notre société ou d'une autre distribution de nos actifs entre nos actionnaires en vue de liquider nos affaires, y compris si cet événement coïncide sensiblement avec la liquidation, la dissolution ou la cessation des activités de Brookfield Asset Management ou une autre distribution des actifs de Brookfield Asset Management entre les actionnaires en vue de liquider ses affaires et sous réserve des droits antérieurs des porteurs d'actions privilégiées de premier rang de toutes les catégories et séries et d'actions de toute autre catégorie de notre société ayant priorité ou égalité de rang par rapport aux actions échangeables de catégorie A et, après le paiement intégral des distributions non versées, les porteurs d'actions échangeables de catégorie A auront le droit de recevoir une action de catégorie A de Brookfield par action échangeable de catégorie A détenue (sous réserve de rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital effectués par notre société ou Brookfield Asset Management, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « — Échange

par le porteur — Rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital ») ou son équivalent en espèces déterminé en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield au NYSE le jour de bourse qui précède immédiatement l'annonce de cette liquidation, dissolution ou cessation des activités (le mode de paiement sera établi au choix de notre société). Si, au moment de cette liquidation, dissolution ou cessation des activités, les actifs de notre société sont insuffisants pour verser l'intégralité de ce paiement, les actifs de notre société seront alors distribués entre les porteurs d'actions échangeables de catégorie A et d'actions de catégorie B en proportion des pleins montants auxquels ils auraient autrement droit, respectivement.

Malgré ce qui précède, en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de notre société, Brookfield Asset Management peut choisir d'acquérir la totalité, mais non moins que la totalité, des actions échangeables de catégorie A en circulation en contrepartie d'une action de catégorie A de Brookfield par action échangeable de catégorie A détenue (sous réserve de rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital effectués par notre société ou Brookfield Asset Management, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « — Échange par le porteur — Rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital »), plus les distributions non versées, le cas échéant. L'acquisition par Brookfield Asset Management de toutes les actions échangeables de catégorie A en circulation aura lieu le jour précédant la date d'entrée en vigueur de la liquidation, de la dissolution ou de la cessation des activités de notre société. Les actionnaires n'ont aucun droit de vote relativement à l'exercice par Brookfield Asset Management du droit d'achat dérogatoire décrit dans les phrases qui précèdent.

Système d'inscription en compte

Les actions échangeables de catégorie A peuvent être représentées sous forme d'un ou de plusieurs certificats d'actions entièrement nominatifs détenus par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou la Depository Trust Company (la « **DTC** »), ou pour le compte de celles-ci, selon le cas, à titre de dépositaire des certificats pour les adhérents de la CDS ou de la DTC inscrits au nom de la CDS, de la DTC ou de leur prête-nom respectif, et l'inscription de la propriété et des transferts des actions échangeables de catégorie A peut être effectuée uniquement au moyen du système d'inscription par la CDS ou la DTC, selon le cas.

Le présent prospectus et le supplément de prospectus applicable constituent un prospectus de Brookfield Asset Management à l'égard de la remise d'actions de catégorie A de Brookfield aux porteurs d'actions échangeables de catégorie A à la suite de l'échange, du rachat ou de l'acquisition des actions échangeables de catégorie A comme il est décrit dans nos statuts et dans la convention de droits, y compris dans le cadre de la liquidation ou de la dissolution de notre société.

Traitement des actions échangeables de catégorie A dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique de rachat

Les actions échangeables de catégorie A ne sont pas des actions de catégorie A de Brookfield et ne seront pas traitées comme des actions de catégorie A de Brookfield pour les besoins de l'application des règles canadiennes et américaines applicables portant sur les offres publiques d'achat et les offres publiques de rachat. Les actions de catégorie A de Brookfield et les actions échangeables de catégorie A ne sont pas des titres de la même catégorie. Par conséquent, les porteurs d'actions échangeables de catégorie A n'auront pas le droit de participer à une offre faite en vue d'acquérir des actions de catégorie A de Brookfield, à moins que cette offre ne soit également faite aux porteurs d'actions échangeables de catégorie A, et les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield n'auront pas le droit de participer à une offre faite en vue d'acquérir des actions échangeables de catégorie A, à moins que cette offre ne soit également faite aux porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield. Dans le cas d'une offre publique d'achat visant les actions de catégorie A de Brookfield, un porteur d'actions échangeables de catégorie A qui souhaiterait participer serait obligé de déposer d'abord aux fins d'échange ses actions échangeables de catégorie A, afin de recevoir une action de catégorie A de Brookfield, ou son équivalent en espèces, au choix de Brookfield Asset Management, en vertu du droit d'échange. Si une offre publique de rachat ou d'achat est faite pour les actions de catégorie A de Brookfield à un prix qui est supérieur au cours du marché pour les actions de catégorie A de Brookfield et une offre comparable n'est pas faite pour les actions échangeables de catégorie A, le facteur d'échange pour les actions échangeables de catégorie A pourra alors être rajusté. Se reporter à la rubrique « — Échange par le porteur — Rajustements pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital » ci-dessus pour obtenir de plus amples renseignements sur les circonstances dans lesquelles des rajustements peuvent être apportés au facteur d'échange.

DESCRIPTION DES ACTIONS DE CATÉGORIE A DE BROOKFIELD

La description qui suit présente certaines modalités et dispositions générales des actions de catégorie A de Brookfield. Les modalités et les dispositions particulières des actions de catégorie A de Brookfield offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans ce supplément de prospectus. Pour une description plus détaillée des actions de catégorie A de Brookfield, se reporter à la notice annuelle de Brookfield, telle qu'elle a été mise à jour par des documents déposés ultérieurement par Brookfield Asset Management auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes et américaines importantes liées à ces actions de catégorie A de Brookfield seront décrites dans un supplément de prospectus.

Droit aux dividendes et droits en cas de dissolution ou de liquidation

Les actions de catégorie A de Brookfield ont un rang égal à celui des actions de catégorie B de Brookfield et prennent rang après les actions privilégiées de catégorie A de Brookfield (les « **actions privilégiées de Brookfield Asset Management** »), les actions privilégiées de catégorie AA de Brookfield Asset Management et les autres actions en circulation de rang supérieur pour ce qui est du versement des dividendes (dans la mesure où un dividende est déclaré par le conseil d'administration de Brookfield Asset Management) et du remboursement du capital investi en cas de liquidation, de dissolution ou de cessation des activités de Brookfield Asset Management ou de toute autre distribution des éléments d'actif de Brookfield Asset Management parmi ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires.

Droits de vote

À moins d'indication contraire ci-après à la rubrique « — Élection des administrateurs », chaque porteur d'actions de catégorie A de Brookfield et d'actions de catégorie B de Brookfield a le droit de recevoir un avis de convocation, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de Brookfield Asset Management (exception faite des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série déterminée d'actions sont habilités à voter) et a le droit d'exercer un droit de vote par action détenue, ce qui fait en sorte que les actions de catégorie A de Brookfield et les actions de catégorie B de Brookfield représentent chacune 50 % du total des droits de vote de Brookfield Asset Management. Sous réserve du droit applicable et outre les autres approbations requises de la part des actionnaires, toutes les questions qui doivent être approuvées par les actionnaires (sauf l'élection des administrateurs) doivent l'être : (i) par une majorité ou, dans le cas de questions qui nécessitent l'approbation au moyen d'une résolution spéciale des actionnaires, par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield qui votent à l'égard de la résolution ou de la résolution spéciale, selon le cas, et (ii) par une majorité ou, dans le cas de questions qui nécessitent l'approbation au moyen d'une résolution spéciale des actionnaires, par au moins 66⅔ % des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent à l'égard de la résolution ou de la résolution spéciale, selon le cas.

Élection des administrateurs

Dans le cadre de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield, avec, dans certains cas, les porteurs de certaines séries d'actions privilégiées de Brookfield Asset Management, ont le droit d'élire la moitié du conseil d'administration des actions de catégorie A de Brookfield; toutefois, si les porteurs d'actions privilégiées, série 2 de Brookfield Asset Management obtiennent le droit d'élire deux ou trois administrateurs, selon le cas, le nombre d'administrateurs que les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield ont le droit d'élire avec, dans certains cas, les porteurs d'actions privilégiées de Brookfield Asset Management, sera réduit en fonction du nombre d'administrateurs que les porteurs d'actions privilégiées, série 2 de Brookfield Asset Management ont le droit d'élire. Le porteur des actions de catégorie B de Brookfield a le droit d'élire l'autre moitié du conseil d'administration de Brookfield Asset Management.

Chaque porteur d'actions de catégorie A de Brookfield a le droit d'exprimer un nombre de voix égal au nombre d'actions de catégorie A de Brookfield qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs à élire par le porteur et les porteurs d'actions des catégories ou des séries d'actions qui sont autorisés à voter avec le porteur d'actions de catégorie A de Brookfield pour élire les administrateurs. Un porteur d'actions de catégorie A de

Brookfield pourrait exercer tous ces votes en faveur d'un candidat ou les répartir entre plusieurs candidats de la manière qui lui convient. Si un porteur d'actions de catégorie A de Brookfield a voté pour plus d'un candidat, sans autres précisions sur la répartition des votes entre les candidats, le porteur d'actions de catégorie A de Brookfield sera réputé avoir réparti ses voix de façon égale entre les candidats pour lesquels il a voté.

MODE DE PLACEMENT

Nouvelles émissions

Nous pouvons vendre les actions échangeables de catégorie A à des preneurs fermes ou à des courtiers, ou par l'entremise de ceux-ci, et nous pouvons également vendre les actions échangeables de catégorie A directement aux acquéreurs ou par l'entremise de placeurs pour compte. Le placement des actions échangeables de catégorie A pourrait être effectué, à l'occasion, au moyen d'une ou de plusieurs opérations, à un ou à des prix fixes, susceptibles de changer, aux cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ces cours du marché ou à des prix qui seront négociés avec les acquéreurs, y compris des ventes réalisées dans le cadre d'opérations qui sont réputées être des placements au cours du marché, notamment des ventes réalisées directement à la TSX, au NYSE ou sur tout autre marché boursier existant pour les actions échangeables de catégorie A. Dans le cadre de la vente des actions échangeables de catégorie A, des preneurs fermes pourraient recevoir une rémunération sous forme de décotes ou de commissions de notre part ou de la part d'acquéreurs de ces actions échangeables de catégorie A pour lesquels ils pourraient agir à titre de placeurs pour compte.

Chaque supplément de prospectus relatif au placement d'actions échangeables de catégorie A énoncera les modalités du placement des actions échangeables de catégorie A, y compris, dans la mesure applicable, le nom des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, le ou les prix de souscription des actions échangeables de catégorie A offertes, le produit que nous tirons ou qu'un actionnaire vendeur tire, selon le cas, de la vente des actions échangeables de catégorie A offertes, les escomptes et les commissions de prise ferme, et les escomptes, les commissions et les décotes attribués ou attribués de nouveau ou versés par un preneur ferme à d'autres courtiers.

Si le supplément de prospectus applicable l'indique, nous pouvons autoriser les courtiers ou d'autres personnes agissant à titre de nos placeurs pour compte, à solliciter des offres de la part de certaines institutions visant l'achat des actions échangeables de catégorie A offertes directement auprès de nous aux termes de contrats prévoyant le paiement et la livraison à une date future. Ces contrats seront assujettis uniquement aux conditions énoncées dans le supplément de prospectus applicable, lequel décrira également la commission payable pour la sollicitation de ces contrats.

Aux termes des conventions qui peuvent être conclues par notre société, les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des actions échangeables de catégorie A peuvent avoir droit à une indemnisation de notre part contre certaines obligations, y compris des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières canadienne et américaine, ou à une contribution concernant les paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent devoir effectuer à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent être nos clients, effectuer des opérations avec nous ou nous fournir des services dans le cours normal des affaires.

Les actions échangeables de catégorie A devant faire l'objet d'un placement aux termes du présent prospectus constitueront une nouvelle émission d'actions échangeables de catégorie A (autre qu'un reclassement, tel qu'il est précisé ci-dessous). Certaines maisons de courtage de valeurs peuvent maintenir un marché pour les actions échangeables de catégorie A, mais elles ne seront pas tenues de le faire et peuvent interrompre le maintien d'un tel marché à tout moment, sans avis. Rien ne garantit qu'une maison de courtage de valeurs maintiendra un marché pour les actions échangeables de catégorie A ni que le marché pour les actions échangeables de catégorie A sera liquide.

Dans le cadre d'un placement d'actions échangeables de catégorie A, autre qu'un placement au cours du marché, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions échangeables de catégorie A offertes à des niveaux supérieurs aux cours qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Placements secondaires

Le présent prospectus peut aussi porter de temps à autre sur le placement d'actions échangeables de catégorie A effectué par un actionnaire vendeur. Un actionnaire vendeur peut vendre la totalité ou une partie des actions échangeables de catégorie A dont il est propriétaire véritable et les offrir à l'occasion directement ou par l'entremise d'un ou de plusieurs preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Si les actions échangeables de catégorie A sont vendues par l'entremise de preneurs fermes ou de courtiers, l'actionnaire vendeur sera responsable des escomptes ou commissions des preneurs fermes ou des commissions des placeurs pour compte. L'actionnaire vendeur pourra vendre ses actions échangeables de catégorie A dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixes, aux cours du marché en vigueur au moment de la vente, à divers prix établis au moment de la vente ou à des prix négociés. Ces ventes pourront être effectuées dans le cadre d'opérations pouvant comporter des opérations croisées ou en bloc, de la manière suivante :

- à toute bourse de valeurs nationale à la cote de laquelle les actions échangeables de catégorie A peuvent être inscrites ou à tout service de fixation des cours auquel elles peuvent être cotées au moment de la vente;
- sur le marché hors bourse;
- dans le cadre d'opérations autrement que par l'entremise de bourses ou de systèmes ou sur le marché hors bourse;
- au moyen de la souscription d'options, que ces options soient inscrites à la cote d'une bourse d'options ou autrement;
- dans le cadre d'opérations de courtage ordinaire et d'opérations dans le cadre desquelles le courtier sollicite des acquéreurs;
- les opérations en bloc dans le cadre desquelles le courtier tentera de vendre les actions échangeables de catégorie A en tant que placeur pour compte, mais peut positionner et revendre une partie du bloc en tant que contrepartiste pour faciliter l'opération;
- les achats par un courtier en tant que contrepartiste et les reventes par un courtier pour son propre compte;
- un placement boursier conformément aux règles de la bourse concernée;
- les opérations négociées sous seing privé;
- les ventes à découvert;
- les ventes conformément à la règle 144 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »);
- les courtiers peuvent convenir avec l'actionnaire vendeur de vendre un nombre déterminé de ces actions échangeables de catégorie A à un prix stipulé par action échangeable de catégorie A;
- une combinaison de ces méthodes de vente;
- toute autre méthode permise par les lois applicables.

Si un actionnaire vendeur effectue de telles opérations en vendant ses actions échangeables de catégorie A à des preneurs fermes, à des courtiers ou à des placeurs pour compte, ou par l'entremise de ceux-ci, ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent recevoir des commissions sous forme d'escomptes, de décotes ou de

commissions de la part de l'actionnaire vendeur ou de commissions des acquéreurs des actions échangeables de catégorie A pour lesquels ils peuvent agir en tant que placeurs pour compte ou auxquels ils peuvent effectuer une vente en tant que contrepartistes (ces escomptes ou ces décotes ou ces commissions consentis à des preneurs fermes, à des courtiers ou à des placeurs pour compte particuliers peuvent excéder les commissions habituelles dans les types d'opérations concernées). Dans le cadre des ventes de ses actions échangeables de catégorie A ou autrement, l'actionnaire vendeur peut conclure des opérations de couverture avec des courtiers, qui peuvent à leur tour effectuer des ventes à découvert des actions échangeables de catégorie A dans le cadre d'opérations de couverture des positions qu'ils prennent en charge. L'actionnaire vendeur peut aussi vendre ses actions échangeables de catégorie A à découvert et remettre les actions échangeables de catégorie A faisant l'objet du présent prospectus pour fermer les positions à découvert et pour retourner les titres empruntés à l'égard de ces ventes à découvert. L'actionnaire vendeur peut aussi prêter ou gager les actions échangeables de catégorie A à des courtiers, qui peuvent à leur tour vendre ces actions échangeables de catégorie A.

L'actionnaire vendeur peut gager une partie ou la totalité des actions échangeables de catégorie A dont il est propriétaire ou accorder une sûreté à l'égard d'une partie ou de la totalité de celles-ci et, s'il est en défaut quant à l'exécution de ses obligations garanties, les créanciers-gagistes ou les parties garanties peuvent offrir et vendre les actions échangeables de catégorie A de temps à autre conformément au présent prospectus ou à tout supplément de prospectus, modifiant, au besoin, la liste des actionnaires vendeurs pour inclure, conformément à un supplément de prospectus, le créancier-gagiste, le cessionnaire ou les autres ayants cause en tant qu'actionnaires vendeurs aux termes du présent prospectus. L'actionnaire vendeur peut aussi transférer et donner les actions échangeables de catégorie A dans d'autres circonstances, auquel cas les cessionnaires, donataires, créanciers-gagistes ou autres ayants cause seront les propriétaires véritables vendeurs aux fins du présent prospectus. Aucun actionnaire vendeur ne pourra procéder à un placement des actions échangeables de catégorie A dans le cadre d'un placement au cours du marché.

ACTIONNAIRE VENDEUR

Les actions échangeables de catégorie A peuvent être vendues aux termes du présent prospectus dans le cadre d'un reclassement effectué par un actionnaire vendeur ou pour son compte. Le supplément de prospectus que la société déposera à l'égard de tout placement d'actions échangeables de catégorie A effectué par un actionnaire vendeur inclura les renseignements suivants :

- le(s) nom(s) de l'actionnaire vendeur;
- le nombre ou le montant des actions échangeables de catégorie A faisant l'objet du placement dont l'actionnaire vendeur est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise;
- le nombre ou le montant des actions échangeables de catégorie A faisant l'objet du placement pour le compte de l'actionnaire vendeur;
- le nombre ou le montant des actions échangeables de catégorie A dont l'actionnaire vendeur est propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise après le placement et le pourcentage que ce nombre ou ce montant représente par rapport au nombre total des actions échangeables de catégorie A en circulation;
- à savoir si les actions échangeables de catégorie A faisant l'objet du placement appartiennent à l'actionnaire vendeur en propriété inscrite et véritable, en propriété inscrite seulement ou en propriété véritable seulement;
- si l'actionnaire vendeur a acheté les actions échangeables de catégorie A faisant l'objet du placement au cours des deux années précédant la date du supplément de prospectus, la ou les dates auxquelles l'actionnaire vendeur a acquis les actions échangeables de catégorie A;
- si l'actionnaire vendeur a acquis les actions échangeables de catégorie A faisant l'objet du placement dans les douze mois précédant la date du supplément de prospectus, le coût global et unitaire de ces actions échangeables de catégorie A pour l'actionnaire vendeur.

SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURES ET EXERCICE DES RECOURS CIVILS

Notre société est organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger et certains administrateurs de notre société et de Brookfield Asset Management résident à l'extérieur du Canada. Bien que notre société et chacun de nos administrateurs non-résidents aient nommé Torys LLP, 79 Wellington Street W, Suite 3000, TD South Tower, Toronto (Ontario) Canada M5K 1N2, en tant que mandataire aux fins de signification en Ontario et que chacun des administrateurs non-résidents de Brookfield Asset Management ait nommé Brookfield Asset Management, 181 Bay Street, Suite 300, Brookfield Place, Toronto (Ontario) Canada M5J 2T3, en tant que mandataire aux fins de signification en Ontario, il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre ces personnes les jugements rendus au Canada même si elles ont désigné un mandataire aux fins de signification. De plus, il pourrait être difficile d'exécuter ou d'appliquer au Canada un jugement rendu par un tribunal canadien contre notre société ou les administrateurs de notre société qui résident à l'extérieur du Canada, puisqu'une partie importante de nos actifs et des actifs de ces personnes pourrait se trouver à l'extérieur du Canada.

Les conseillers juridiques nous ont informés qu'aucun traité n'est en vigueur entre le Canada et les Bermudes visant la reconnaissance réciproque et l'exécution de jugements à l'égard de questions de droit civil ou commercial. Par conséquent, le fait qu'un jugement rendu au Canada puisse faire l'objet de procédures d'exécution aux Bermudes contre nous ou nos administrateurs ou les experts désignés dans le présent prospectus dépend de la reconnaissance par les tribunaux des Bermudes de la compétence du tribunal canadien qui a rendu le jugement sur notre société, nos administrateurs ou les experts désignés dans le présent prospectus, comme il est établi selon les règles sur les conflits de lois des Bermudes. Les tribunaux des Bermudes reconnaîtraient probablement comme valide un jugement définitif et exécutoire en matière personnelle à l'égard d'un jugement rendu par un tribunal canadien qui ordonne de rembourser une dette ou de payer une somme en espèces déterminée (à l'exception d'une somme en espèces payable relativement à des dommages-intérêts multipliés, des impôts ou d'autres frais de nature semblable ou à l'égard d'une amende ou de toute autre pénalité), si (i) le tribunal canadien avait compétence sur les parties visées par le jugement, conformément aux principes régissant les conflits de lois des Bermudes et était compétent pour rendre le jugement en vertu du droit des Bermudes; (ii) le tribunal canadien a respecté les principes de justice naturelle des Bermudes; (iii) le jugement canadien n'a pas été obtenu frauduleusement; (iv) l'exécution du jugement canadien n'est pas contraire à l'ordre public des Bermudes; et (v) le jugement rendu au Canada (qui est un jugement étranger) n'est pas incompatible avec un jugement antérieur rendu aux Bermudes.

En plus des questions de compétence et abstraction faite de celles-ci, les tribunaux des Bermudes n'appliqueront pas une disposition des lois sur les valeurs mobilières canadiennes qui est de nature pénale ou qui est contraire à l'ordre public. Selon nos conseillers juridiques, il est peu probable qu'une poursuite fondée sur une loi d'ordre public ou pénal, qui a pour objectif l'application d'une sanction, d'un pouvoir ou d'un droit d'un État à titre d'État souverain, soit exécutée par un tribunal des Bermudes. Des recours particuliers prévus par les lois canadiennes, y compris certains recours précis prévus par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, ne seraient vraisemblablement pas permis en vertu des lois des Bermudes ni exécutoire par les tribunaux des Bermudes, puisqu'ils pourraient être contraires à l'ordre public des Bermudes. En outre, aucune poursuite ne peut être intentée aux Bermudes contre notre société, nos administrateurs ou les experts désignés dans le présent prospectus en première instance à l'égard d'une violation des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, car ces lois n'ont pas de portée extraterritoriale en vertu du droit des Bermudes et n'ont pas force de loi aux Bermudes.

EXPERTS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendante à l'égard de notre société, de Brookfield Annuity Holdings Inc. et de Brookfield Asset Management au sens de la Loi de 1933, dans sa version modifiée et des règles et règlements pris en application de celle-ci qui ont été adoptés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) et au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario. Les bureaux de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont situés au 8 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

Les états financiers consolidés et les annexes aux états financiers d'American Equity Investment Life Holding Company et de ses filiales en date des 31 décembre 2020 et 2019, et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2020, ainsi que l'évaluation par la direction de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière en date du 31 décembre 2020 figurant dans le prospectus relatif au dividende spécial qui est

intégré par renvoi dans le présent prospectus ont été intégrés par renvoi dans les présentes sur la foi des rapports de KPMG LLP, cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, intégrés par renvoi dans le prospectus relatif au dividende spécial et sur le fondement de la compétence de ce cabinet à titre d'experts en comptabilité et en audit.

KPMG LLP est indépendante au sens de la Loi de 1933 et des règles et règlements pris en application de celle-ci qui ont été adoptés par la Securities and Exchange Commission et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis). L'adresse de KPMG est la suivante : 2500 Ruan Center, 666 Grand Avenue, Des Moines, Iowa 50309.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus portant sur les actions échangeables de catégorie A, les questions relatives à la validité des actions échangeables de catégorie A offertes aux termes du présent prospectus et les questions de droit des Bermudes seront tranchées, pour le compte de notre société, par Appleby (Bermuda) Limited et les questions relatives à la validité des actions de catégorie A de Brookfield offertes aux termes du présent prospectus seront tranchées par Torys LLP. À la date du présent prospectus, les associés et avocats salariés de Torys LLP et de Appleby (Bermuda) Limited ont la propriété véritable, directement et indirectement, de moins de 1,0 % des titres en circulation ou des autres biens de Brookfield Asset Management ou de notre société, des personnes ayant des liens avec celles-ci ou des personnes qui sont membres du même groupe qu'elles.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions échangeables de catégorie A et les actions de catégorie A de Brookfield est Société de fiducie AST (Canada), à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario, au Canada.

PROMOTEUR

Brookfield Asset Management a pris l'initiative de fonder et de constituer notre société et peut donc être considérée comme un promoteur au sens des lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes.

Brookfield Asset Management a la propriété de toutes nos actions de catégorie C et nous fournit les services de notre chef de la direction et de notre chef des placements ainsi que certains autres services administratifs conformément à la convention d'administration conclue en date du 28 juin 2021 par Brookfield et notre société. Brookfield nous fournit également, aux tarifs du marché, des services de gestion de placements conformément à une ou plusieurs conventions de gestion de placements (au sens donné à ce terme dans le prospectus relatif au dividende spécial) dans lesquelles Brookfield est désignée à titre de gestionnaire de placements à l'égard de certains de nos actifs et de nos comptes. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces conventions, se reporter aux rubriques « Relation avec Brookfield — Convention d'administration » et « Relation avec Brookfield — Conventions de gestion de placements » dans le prospectus relatif au dividende spécial.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les acquéreurs canadiens initiaux d'actions échangeables de catégorie A disposeront d'un droit de résolution contractuel à l'endroit de la société pour ce qui est de l'échange de ces actions échangeables de catégorie A. Le droit de résolution contractuel confère à ces acquéreurs canadiens initiaux le droit de recevoir de la part de la société, sur remise des titres sous-jacents émis lors de l'échange de ces actions échangeables de catégorie A, la somme payée pour

les actions échangeables de catégorie A, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que l'échange ait lieu, et que le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat des actions échangeables de catégorie A aux termes du présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée). Ce droit contractuel de résolution sera compatible avec le droit de résolution décrit à l'article 130 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario), et il s'ajoute à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les acquéreurs canadiens initiaux en vertu de l'article 130 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) ou en vertu de toute autre loi.

Dans le cadre d'un placement d'actions échangeables de catégorie A, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les actions échangeables de catégorie A sont offertes à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées lors de l'échange des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES ÉMETTEURS ET DU PROMOTEUR

Le 30 juillet 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément du présent prospectus qui se rapporte aux titres offerts au moyen du présent prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de l'ensemble des provinces et des territoires du Canada.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT REINSURANCE PARTNERS LTD.

(signé) Sachin Shah
Par : Sachin Shah
Chef de la direction

(signé) Thomas Corbett
Par : Thomas Corbett
Chef des finances par intérim

Au nom du conseil d'administration

(signé) Gregory E. A. Morrison
Par : Gregory E. A. Morrison
Administrateur

(signé) William Cox
Par : William Cox
Administrateur

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

(signé) Bruce Flatt
Par : Bruce Flatt
Chef de la direction

(signé) Nicholas Goodman
Par : Nicholas Goodman
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Marcel Coutu
Par : Marcel Coutu
Administrateur

(signé) L'honorable Frank J. McKenna
Par : L'honorable Frank J. McKenna
Administrateur

Le promoteur

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.

(signé) Nicholas Goodman
Par : Nicholas Goodman
Chef des finances